

**PIECE JOINTE N°54**  
**UNE DESCRIPTION DES DIFFERENTS SOURCES D'EMISSIONS**  
**DE GAZ A EFFETS DE SERRE DE L'INSTALLATION [B) DU 5° DU**  
**I. DE L'ARTICLE D. 181-15-2 DU CODE DE**  
**L'ENVIRONNEMENT]**

### 1) Description de l'installation et des activités

Les installations concernées par l'émission de gaz à effet de serre sont les ICPE effectuant du raffinage, captant, transportant ou stockant du dioxyde de carbone, produisant ou transformant des métaux ferreux et non ferreux, produisant de l'énergie, des produits minéraux, des produits chimiques, du papier ou de la pâte à papier et répondant aux critères fixés au tableau annexé à l'article R. 229-5 du Code de l'environnement, au titre de leurs rejets de dioxyde de carbone, de protoxyde d'azote et d'hydrocarbures perfluorés dans l'atmosphère.

⇒ Les installations de SOCCRAM, incluant le projet, répondent aux critères fixés au tableau annexé à l'article R.229-5 du Code de l'Environnement :  
 « *Combustion de combustibles dans des installations dont la puissance calorifique totale de combustion est supérieure à 20 MW (à l'exception des installations d'incinération de déchets dangereux ou municipaux)* ».

On entend par installation de combustion de combustibles au sens de l'article susvisé tous les types de chaudières, brûleurs, turbines, appareils de chauffage, hauts fourneaux, incinérateurs, calcinateurs, fours, étuves, sécheurs, moteurs, piles à combustible, unités de combustion en boucle chimique, torchères ainsi que les unités de postcombustion thermique ou catalytique, les chaudières et les groupes électrogènes de secours.

L'installation SOCCRAM produit de la chaleur vendue via un réseau de chauffage urbain en complément d'une UIOM gérée par une autre société.

Le projet Bois B sera utilisé en base.

Le premier appoint sera fait par les chaudières Biomasse (GB1 et GB2), l'appoint supplémentaire par les chaudières mixtes gaz/FOD.

Du biofioul pourrait être mis en œuvre (pas de biofioul utilisé en 2019, ni de prévu en 2020 et dans le cadre du projet).

Cette installation est une chaufferie urbaine permettant d'alimenter en chaleur le réseau de chaleur de la commune de Reims, d'une puissance supérieure à 20 MW. De ce fait, soumise au SEQE.

Le tableau ci-dessous présente la liste des activités visées à l'annexe I de la directive SEQE UE menées dans l'installation :

Réf. de l'activité (A1, A2...)	Activité de l'annexe I	Capacité totale de l'activité	Unités de capacité	GES émis
A1	Combustion de combustibles	135	MW(th)	CO2

REIMS (51)

## 2) Sources d'émissions de GES

Dans la configuration future des installations de SOCCRAM, incluant le projet, les installations et combustibles concernés par l'émission des gaz à effet de serre seront donc les suivants :

Réf. de la source d'émission S1, S2,...	Source d'émission (nom, description)	Réf. de l'activité
S1	Chaudières gaz naturel	A1: Combustion de combustibles
S2	Chaudières fioul léger	A1: Combustion de combustibles
S3	Chaudières Biomasse (Bois A)	A1: Combustion de combustibles
S4	Générateur Bois B	A1: Combustion de combustibles

Le tableau ci-dessous présente les points d'émission et GES émis :

Réf. du point d'émission: EP1, EP2, ....	Description du point d'émission	Réf. de l'activité	Réf. de la source d'émission	GES émis
EP1	Cheminée chaufferie gaz - FOD	A1: Combustion de combustibles	S1/S2: Chaudière	CO2
EP2	Cheminée chaufferie Biomasse (Bois A)	A1: Combustion de combustibles	S3: Chaudière	CO2
EP3	Cheminée chaufferie Bois B	A1: Combustion de combustibles	S4: Chaudière	CO2

Le tableau ci-dessous présente les flux à prendre en considération et qui doivent faire l'objet d'une surveillance :

Réf. du flux F1, F2,...	Nom du flux	Type de flux	Réf. de l'activité	Réf. de la source d'émission	Réf. du point d'émission
F1	Gaz naturel	Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	A1: Combustion de combustibles	S1: Chaudières gaz naturel	EP1: Cheminée chaufferie gaz - fod
F2	Fioul léger	Combustion: Combustibles marchands ordinaires	A1: Combustion de combustibles	S2: Chaudières fioul léger	EP1: Cheminée chaufferie gaz - fod
F3	Bois A	Combustion: Combustibles solides	A1: Combustion de combustibles	S3: Chaudières bois A	EP2: Cheminée chaufferie bois A
F4	Bois B	Combustion: Combustibles solides	A1: Combustion de combustibles	S4: Chaudières bois B	EP3: Cheminée chaufferie bois b

### 3) Estimation des émissions et catégories de flux

Le tableau ci-dessous présente une estimation annuelle des émissions de GES par catégorie de flux dans l'état projeté de fonctionnement des installations SOCCRAM incluant le projet :

Réf . du flux F1, F2,...	Nom complet du flux (nom + type)	Estimation des émissions [t CO2e/an]	Catégorie possible	Catégorie sélectionnée
F1	Gaz naturel; Combustion: Autres combustibles gazeux & liquides	3 500	Flux majeur	Flux majeur
F2	Fioul léger; Combustion: Combustibles marchands ordinaires	500	De minimis	De minimis
F3	Bois A; Combustion: Combustibles solides	0	De minimis	De minimis
F4	Bois B; Combustion: Combustibles solides	0	De minimis	De minimis
<b>Total des émissions annuelles</b>		<b>4 000</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

Nota : Les unités dont la puissance calorifique de combustion est inférieure à 3 MW et les unités qui utilisent exclusivement de la biomasse ou du bois de recyclage ne sont pas prises en compte (cas des chaudières Biomasse et du projet Bois B).